RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat Général**

Saint-Denis, le 04/11/2026

# Arrêté n° SG/2026-483
# portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission administrative paritaire académique compétente pour les INFENES, CTSS et ASSAE de La Réunion

Le recteur de région académique, recteur d'académie de La Réunion,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

**Arrête**

## Article 1er

Le bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission administrative paritaire académique compétente pour les INFENES, CTSS et ASSAE de La Réunion est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

## Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Présidente, Mme HOAREAU CORINE
- Secrétaire, Mme INGREMEAU SANDRINE
- Secrétaire suppléante, Mme FLATRY ELIA

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

FSU

– Délégué de la candidature n°1 : Mme ALFARO ELISABETH

– Délégué de la candidature n°2 : Mme DURNERIN PATRICIA

UNSA

– Délégué de la candidature n°1 : Mme PROMI MARIE-CLAUDINE

– Délégué de la candidature n°2 : Mme MOREAU MICKAËLLE

## Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
le secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie

SIGNÉ Erwan POLARD